

AFFAIRE No 5 - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIE-
COMMUNAUX DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En début de mandat, vous m'avez délégué -et, en mon absence hors du Département, à Monsieur Marcel HOARAU- l'ensemble des décisions de l'article L 122-20 du Code des Communes, dont celle -visée à l'alinéa 8 dudit article- "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

Afin de compléter la délégation que j'ai accordée à Monsieur François FERRERE pour la gestion et l'exploitation des cimetières communaux de Saint-Denis, je vous propose de l'autoriser également, dans un but d'intérêt pratique, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Générales et des Finances : Favorables.

M. HOARAU M. : Je mets la question aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o-o0o-o-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions